



Confédération paysanne

Syndicats pour une Agriculture paysanne et la défense de ses travailleur-euses



Cofinancé par  
l'Union européenne

Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que l'auteur ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne sauraient en être tenues pour responsables.

## FICHE TECHNIQUE

# AIDE COUPLÉE UGB BOVINE UNE AVANCÉE POUR LA RELOCALISATION DE L'ENGRAISSEMENT

## UNE AVANCÉE POUR LA RELOCALISATION DE L'ENGRAISSEMENT

La Confédération paysanne a longtemps plaidé pour une aide couplée aux animaux basée sur l'Unité de Gros Bétail (UGB) plutôt que sur le nombre de vaches. L'aide à la vache allaitante était très défavorable aux éleveur-euses qui souhaitent garder et engraisser sur leurs fermes un maximum d'animaux, bœufs et génisses pour répondre à la demande du marché français. Cette aide incitait à l'augmentation du troupeau de vaches pour produire du brouillard destiné à l'export.

L'obtention de cette nouvelle aide à l'UGB dans la réforme de la PAC 2023 est une première victoire pour la Confédération paysanne bien qu'elle nécessite d'être améliorée.

## DESCRIPTION DE L'AIDE COUPLÉE UGB BOVINE

Le soutien couplé prend la forme d'un paiement à l'unité gros bétail (UGB), correspondant aux bovins âgés de plus de 16 mois et détenus au moins 6 mois sur l'exploitation. Deux niveaux de paiement sont définis : niveau de base (environ 60 €/UGB) et supérieur (environ 110 €/UGB).

Le niveau supérieur concerne les bovins mâles et les bovins femelles de race viande dans certaines conditions dans la limite de chargement < 1,4 UGB/ha et de 120 UGB (avec transparence GAEC). Toutefois, le plafonnement lié à la surface fourragère ne s'applique pas aux 40 premières UGB de l'exploitation.

Le niveau de base concerne les animaux restants éligibles, dont les bovins femelles de race lait et mixte.

Plancher d'accès à l'aide : 5 UGB bovine à la date de référence.

Les animaux éligibles sont comptabilisés selon les équivalences suivantes :

- Bovins, mâles et femelles, de plus de 2 ans : 1 UGB ;
- Bovins, mâles et femelles, entre 6 mois et 2 ans : 0,6 UGB.

## LES AMÉLIORATIONS PROPOSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Le montant de l'aide ayant fortement diminué (passant de 167 euros par animal primé pour les 50 premiers animaux en 2022 à 110 euros/UGB en 2023), avec la mise en place de l'aide UGB, les pertes pour les élevages naisseurs peuvent être importantes. Par ailleurs, l'aide reste trop peu incitative à la relance de l'engraissement d'animaux plus jeunes.

La Confédération paysanne propose :

- **1. La revalorisation du montant de la prime UGB viande**  
Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une dégressivité et garder un montant significatif pour les premiers UGB pour mieux redistribuer les aides.  
Inclure un palier de dégressivité à partir de 80 UGB par agriculteur actif, permettrait d'encourager les petites et moyennes exploitations et d'augmenter le montant unitaire de l'aide pour les éleveur-euses.
- **2. Revalorisation du montant pour le lait de montagne**  
La mise en place de l'aide à l'UGB a éliminé l'aide au lait de montagne. Nous demandons de revaloriser le montant de l'aide pour le lait de montagne pour prendre en compte les difficultés inhérentes à la filière laitière sur ces territoires.
- **3. Accompagner l'aide à l'UGB avec d'autres mesures de soutien des élevages herbagers dans la PAC**  
Réouverture du code prairie à rotation longue (code PRL), mettre en place une MAEC système herbager ouverte sur tous les territoires, reconnaître et soutenir des prairies dans les systèmes de polyculture élevage, soutenir davantage les prairies et les haies dans l'écorégime.